

L'assurance par convention vous couvre en cas d'accident

Prolongation de l'assurance contre les accidents non professionnels selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981

L'assurance-accidents obligatoire

Si vous travaillez au moins huit heures par semaine pour un même employeur, vous êtes assuré(e) à la fois contre les accidents professionnels et non professionnels. La couverture d'assurance contre les accidents non professionnels est effective aussi longtemps que vous avez droit à au moins 50% de votre salaire (par exemple en cas de perception d'une indemnité journalière à la suite d'une maladie ou d'un accident) et pendant un maximum de 31 jours au-delà. Si vous vous inscrivez durant cette période pour toucher l'assurance chômage, la couverture d'assurance est maintenue. L'office compétent de votre domicile vous fournira les détails en rapport avec le chômage.

Exemple de cas pour l'assurance par convention

Vous mettez fin à votre activité lucrative à titre définitif ou temporaire, pendant un congé non payé, par exemple? En souscrivant une assurance par convention, vous vous assurez une couverture des accidents non professionnels et, en cas d'accident, percevez les prestations complètes selon les dispositions de la loi sur l'assurance-accidents (LAA). Vous pourrez obtenir des informations au +41 800 955 000, à l'adresse anfrage-leistungen-u@sympany.ch ou après de votre employeur actuel.

Assureur: Sympany Versicherungen AG, Bâle.

Voir verso

Tél. +41 800 955 000
anfrage-leistungen-u@sympany.ch
sympany.ch/entreprises



Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta

⊕ **Einzahlung Giro** ⊕

⊕ **Versement Virement** ⊕

⊕ **Versamento Girata** ⊕

Assurance par convention

Couverture d'assurance du:

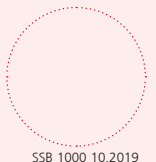
____. ____ . 20__ au ____ . ____ . 20__

Dernier jour de droit au salaire: ____ . ____ . 20__ . L'assurance-accidents prend fin 31 jours après, le: ____ . ____ . 20__ .

Prolongation souhaitée de l'assurance de ____ mois, jusqu'au ____ . ____ . 20__ (6 mois max.)

Prime: _____ CHF (CHF 40.- par mois × nombre de mois)

Dernier employeur (entreprise): _____



SSB 1000 10.2019

Einzahlung für / Versement pour / Versamento per

Sympany Versicherungen AG
Peter Merian-Weg 4
4002 Basel

Konto / Compte / Conto **30-592882-4**
CHF

□□□□□□□□ . □□

Einbezahlt von / Versé par / Versato da

Einzahlung für / Versement pour / Versamento per

Sympany Versicherungen AG
Peter Merian-Weg 4
4002 Basel

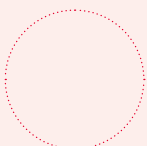
Konto / Compte / Conto **30-592882-4**
CHF

□□□□□□□□ . □□

202

Einbezahlt von / Versé par / Versato da

441.02



Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

305928824>

305928824>

Souscription de l'assurance par convention

L'assurance par convention est souscrite avec le paiement de la prime d'un montant de CHF 40.- par mois civil entamé. Vous trouverez un bulletin de versement ci-dessous. Vous devez payer la prime au plus tard le jour où prend fin l'assurance-accidents d'entreprise. Vous pouvez prolonger votre assurance par convention pour une période de maximum six mois en effectuant un nouveau versement de la prime avant qu'elle n'expire.

Durée de l'assurance par convention

L'assurance par convention débute le jour qui suit la fin de l'assurance-accidents d'entreprise. Elle expire à la reprise d'une activité d'au moins huit heures par semaine, et de toute façon au plus tard au bout de six mois. Si vous êtes couvert(e) par l'assurance militaire ou par une assurance-accidents étrangère, l'assurance par convention est suspendue.

Un accident! Que faire?

Déclarez-nous les accidents sur-le-champ. Vous trouverez le formulaire de déclaration d'accident en ligne sur sympany.ch/declarer-accident ou auprès de votre employeur actuel. Veuillez nous le renvoyer signé, par e-mail, à anfrage-leistungen-u@sympany.ch ou par courrier à Sympany, Gestion des prestations, case postale, 4001 Bâle. Vous pouvez également nous déclarer votre accident par téléphone: **+41 800 955 000**.

Tél. +41 800 955 000
anfrage-leistungen-u@sympany.ch
sympany.ch/entreprises

